

TURNO: LIBRE + PROMOCION INTERNA

Segunda prueba: IDIOMA FRANCÉS

Esta prueba, de carácter voluntario y no eliminatorio, constará de DOS PARTES que se realizarán en la misma sesión.

A) Una traducción directa, por escrito, de un documento redactado en el idioma FRANCES, sin diccionario. Para su realización los aspirantes dispondrán de un tiempo máximo de 30 minutos.

B) Un resumen en español de un texto que les será leído a los opositores en el idioma FRANCES. Para su realización los aspirantes dispondrán de un tiempo máximo de 30 minutos. Esta segunda prueba se calificará sobre 8 puntos. Los puntos por encima de 4 de la calificación que obtuviera el opositor se sumarán a la puntuación de la primera prueba de este ejercicio en el idioma elegido por el aspirante

A) TRADUCCIÓN DIRECTA.

Espèces exotiques envahissantes. Action de l'Union européenne

Les espèces exotiques sont des espèces transportées par l'action de l'homme en dehors de leur aire de répartition naturelle.

La grande majorité de ces espèces ne sont pas capables de survivre dans un environnement non familier sans intervention humaine et finissent par mourir. Certaines d'entre elles parviennent toutefois à s'adapter à leur nouvel environnement et, à terme, à s'installer dans la nature, où elles peuvent être à l'origine d'importants dégâts sur le plan écologique et économique.

Il s'agit des espèces exotiques envahissantes (EEE). Les EEE sont définies comme des espèces dont l'introduction et la propagation en dehors de leur aire de répartition naturelle constituent une réelle menace pour la biodiversité et l'économie.

Selon les estimations, plus de 12 000 espèces exotiques seraient déjà présentes en Europe et 10 à 15 % d'entre elles seraient envahissantes. Elles se retrouvent dans tous les grands groupes taxonomiques, qu'il s'agisse des mammifères, des amphibiens, des reptiles, des poissons, des invertébrés ou encore des plantes, des champignons, des bactéries et d'autres microorganismes. Elles sont également présentes dans tous les types d'habitats, tant sur terre que dans les mers environnantes. Tous les États membres de l'UE sont, dans une certaine mesure, confrontés à des problèmes dus aux EEE sur leur territoire.

Les espèces exotiques envahissantes pénètrent dans l'UE de différentes facons. Certaines sont introduites volontairement dans le cadre d'activités d'agriculture, de sylviculture, d'aquaculture, d'horticulture ou à des

fins récréatives, voire en tant qu'animaux domestiques, plantes de jardin ou biopesticides (la coccinelle asiatique, par exemple).

D'autres sont introduites involontairement; il s'agit de contaminants présents dans des marchandises (par exemple, des graines d'ambrosie à feuilles d'armoise dans des mélanges de nourriture pour oiseaux) ou de «passagers clandestins» à bord de navires ou dans du matériel. Les moles d'introduction dans l'environnement peuvent considérablement varier selon le groupe d'espèces et le milieu environnant. Les espèces végétales exotiques sont pour la plupart issues de la culture (de jardins ou d'exploitations agricoles, par exemple), tandis que les espèces exotiques d'eau douce sont souvent intentionnellement propagées dans le cadre de l'aquaculture ou de la pêche sportive. Dans le milieu marin, la plupart des espèces exotiques arrivent en Europe comme passagers clandestins.

Les espèces exotiques envahissantes ont de nombreuses incidences sur l'écologie, l'économie et la santé humaine.

Elles constituent avant tout une grave menace pour la biodiversité européenne et elles peuvent entraîner l'extinction locale d'espèces indigènes, notamment via la concurrence pour des ressources limitées telles que la nourriture et les habitats, les croisements d'espèces ou la propagation de maladies exotiques. L'impact des EEE peut parfois être tel qu'elles peuvent altérer la structure et le fonctionnement d'écosystèmes entiers, compromettant ainsi leur capacité à exercer des fonctions essentielles, telles que la pollinisation, la régularisation des cours d'eau ou le contrôle des crues.

Les EEE ont également des impacts économiques significatifs, dans la mesure où elles engendrent une diminution des revenus de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Elles peuvent endommager des infrastructures, entraver les transports ou raréfier l'eau disponible en bloquant les voies navigables ou en encrassant les canalisations industrielles. Les EEE peuvent également détruire des paysages et des masses d'eaux, entraînant la disparition de sites récréatifs ou de patrimoine culturel de valeur.

Les EEE peuvent par ailleurs représenter un problème majeur pour la santé humaine, dans la mesure où elles peuvent être à l'origine de graves allergies et de problèmes de peau. Elles peuvent également transporter de dangereux pathogènes et maladies.

Les EEE auraient coûté au moins 12 milliards d'euros par an à l'UE au cours des vingt dernières années et ce chiffre ne fait qu'augmenter. Lorsqu'une EEE s'échappe ou est volontairement libérée de son environnement confiné, des ressources humaines et financières substantielles sont nécessaires pour réparer les dégâts causés et prendre des mesures pour les éradiquer ou du moins interrompre sa propagation.

Il convient néanmoins de rappeler que toutes les espèces exotiques ne sont pas problématiques ou envahissantes. Certaines de ces espèces permettent en effet de générer d'importants gains économiques et ont été introduites dans l'UE pour cette raison.

Les coûts associés aux EEE augmentent de façon exponentielle si les espèces en question ne sont pas éradiquées immédiatement. Sans une intervention rapide, elles auront l'occasion de se propager et de causer encore plus de dégâts. Naturellement, plus tôt le problème est traité, moins l'intervention s'avérera coûteuse pour les acteurs concernés.

Les coûts et les avantages des EEE sont par ailleurs souvent différents pour les uns et les autres. Ceux qui tirent parti de l'introduction d'EEE dans l'UE ne voient généralement pas (ou peu) l'intérêt de minimiser les risques liés à ces EEE, tandis que les coûts liés aux dégâts et à la gestion des EEE sont généralement assumés par une partie bien plus importante de la population, dont les producteurs primaires, les autorités publiques et la société.

B) RESUMEN EN ESPAÑOL

Tourisme maritime et côtier

L'extraordinaire beauté, la richesse culturelle et la grande diversité des régions côtières de l'UE en ont fait l'une des destinations préférées de nombreux vacanciers en Europe et au-delà. Le tourisme côtier et maritime est donc un important secteur touristique qui emploie plus de 3,2 millions de personnes, génère un total de 183 milliards d'euros en valeur ajoutée brute et représente plus d'un tiers de l'économie maritime. Pas moins de 51 % de la capacité hôtelière européenne est concentrée dans les régions côtières.

Dans le cadre de sa stratégie «Croissance bleue», l'UE estime que le tourisme côtier et maritime recèle un foible potentiel pour stimuler une croissance intelligente, durable et inclusive en Europe. D'après l'étude sur la croissance bleue, ce secteur vient en tête en ce qui concerne la valeur ajoutée brute et l'emploi, et il devrait croître de 2 à 3 % d'ici 2020. En 2012, le tourisme de croisière représentait à lui seul 330 000 emplois et un chiffre d'affaires direct de 15,5 milliards d'euros et ces chiffres devraient encore augmenter.

La Journée européenne de la mer 2013, consacrée au tourisme côtier et maritime, a été l'occasion de présenter les résultats d'une consultation publique visant à préparer une communication sur ce secteur. Le 20 février 2014, la Commission européenne a adopté une communication intitulée «Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime». Cette nouvelle stratégie vise à développer le tourisme côtier et maritime en Europe afin de libérer le potentiel de ce secteur prometteur.

La Commission a défini 14 mesures qui peuvent aider le secteur à se développer de manière durable et à donner une nouvelle impulsion aux régions côtières d'Europe. Elle propose par exemple d'élaborer un guide en ligne recensant les principales possibilités de financement disponibles pour le secteur, et

de soutenir la mise en place de partenariats transnationaux et interrégionaux, de réseaux, de regroupements et de stratégies de spécialisation intelligente dans le tourisme côtier et maritime. La Commission collaborera avec les États membres, les autorités régionales et locales et le secteur pour mettre en œuvre ces mesures.

Conformément à l'action 14 de la stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime [COM(2014) 86], la Commission européenne a publié une annexe au «Guide sur le financement de l'UE pour le secteur du tourisme» (en anglais uniquement), qui met l'accent sur les projets liés au tourisme côtier et maritime. Cette initiative vise à fournir aux opérateurs des informations sur les projets ayant bénéficié d'un financement de l'UE, afin de leur montrer comment solliciter une aide financière pour l'élaboration de projets touristiques durables et innovants dans les régions côtières.